Soixantième année. - N ° 210 A Samedi 31 octobre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1422

41 – LOIR-ET-CHER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

Ventes et cessions

353 403 249 RCS Blois.
LA BISCUITERIE DE CHAMBORD.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 500000.00 EUR.
Adresse : 30, Route de Chambord, 41250 Maslives.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET – AVIS AU BODACC RELATIF AU PROJET COMMUN DE FUSION NATIONALE Articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS Pour la société absorbante : LA BISCUITERIE DE CHAMBORD Société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros Siège social : 30 route de Chambord, 41250 Maslives 353 403 249 RCS Blois Pour la société absorbée : CHOCOLATERIE ROYALE DE CHAMBORD Société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros Siège social : 30 route de Chambord, 41250 Maslives 913 166 567 RCS Blois L'évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 607.027 euros Passif : 646.042 euros Soit un actif net apporté de : (39.015) euros Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, la société FINANCIERE DE CHAMBORD détient la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, et s'engage à conserver cette détention jusqu'à la date de réalisation de la fusion. En conséquence, il ne sera procédé à aucun échange d'actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles, à augmentation du capital social de la Société Absorbante ni à détermination d'un rapport d'échange. Le montant prévu de la prime de fusion : Néant (absence d'échange de titres). La date du projet commun de fusion : 30 septembre 2026. Les date et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : Pour le compte de la société absorbante : le 28 octobre 2026 au greffe du tribunal compétent pour le RCS de Blois. Pour le compte de la société absorbée : le 28 octobre 2026 au greffe du tribunal compétent pour le RCS de Blois..